

Séance du mardi 27 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	33	36

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

28 septembre 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt sept septembre les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent (suppléant de BRAZZALOTTO Michel), CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline (suppléante d'ETTORI-DABAT Jean-Pierre), MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe (suppléant de BENESSIA Christiane), MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel (remplacé par GOUANELLE VINCENT), LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre (remplacé par VINCENT Caroline), MANCIET : CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean (remplacé par DUPIN Bernard), MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane (remplacée par SAUQUES Philippe), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à BELTRI Joseph), PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : MARQUE Magali.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de Communes du Bas Armagnac à la commune du HOUGA

Madame la Présidente indique que la commune du HOUGA (caisse des écoles) souhaite que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac mette à sa disposition un fonctionnaire communautaire pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de Mme Sylvie BALDIN adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 23 heures hebdomadaires auprès de la commune du HOUGA à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 08 juillet 2017, sachant que cette mise à disposition peut prendre fin à partir du moment où le fonctionnaire communal remplacé par Madame BALDIN réintégrerait son poste (arrêt maladie).

DECIDE que la participation de la commune du HOUGA correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera remboursée mensuellement par la commune à la communauté de communes sur la base des éléments figurant dans la convention de mise à disposition.

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition et l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

